



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de circulation  
Neutralisation d'emplacements de Stationnement  
21 Allée Edouard Manet  
Du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus

**Arrêté n° 2024/03/55**

Le Maire de la commune de Valergues,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande faite par **Mme VAN REUSEL Anne** (dénommée le demandeur/bénéficiaire), 21 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, en date du 19 Mars 2024, concernant « **UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT** » – Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser **Mme VAN REUSEL Anne** à occuper la voie publique en neutralisant les emplacements de stationnement à hauteur du 21 Allée Edouard Manet du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule, que ceux utilisés dans le cadre des travaux de réfection du mur de clôture du 21 Allée Edouard Manet du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique en neutralisant les emplacements de stationnement à hauteur du 21 Allée Edouard Manet du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, que ceux décrits précédemment, sera interdit à hauteur du 21 Allée Edouard Manet du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus.

**Article 3 :** Des barrières de type HERAS seront mises en place par le demandeur pour délimiter l'emplacement. La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** L'accès des riverains et des secours est conservé.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 8 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.



Valergues, le 19 Mars 2024  
Le Maire, Gérard LIGORA

